

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	PRÉSIDENTE	Date	27 octobre 2024
Numéro		Heure	16h41

Auteur-e(-s) : Vincent Martinez	Lié à (obligatoire) : ad 24.196
Titre : Amendement au projet de décret des groupes VertPOP et socialiste, du 1 ^{er} octobre 2024, modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour la reconnaissance des retraité-e-s dans notre Constitution)	
Contenu : Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit : <i>Article 8, alinéa 1 (nouvelle teneur)</i> L'égalité de droit est garantie. Nul ne doit subir de discrimination, notamment du fait de son origine, de son ethnie, de sa couleur, de son sexe, <u>de son âge</u> , de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'une déficience physique, mentale ou psychique.	
Motivation (facultatif) : La discrimination liée à l'âge ne touche pas uniquement les personnes retraitées. Il s'agit d'élargir le propos des auteurs du projet de décret à une partie plus importante de la population neuchâteloise. Par exemple, l'âge peut être un facteur de discrimination pour un engagement à un poste de travail.	

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Vincent Martinez		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :